

**Compte rendu du Conseil Municipal du  
Lundi 10 juin 2024  
A 20 h 00**

Convocation adressée le 3 juin 2024

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Suppression de postes
- 2- Création de postes
- 3- Police municipale ; Convention avec la mairie de Maisoncelles-en-Brie, approbation et autorisation de signature
- 4- Achat d'adhésion auprès d'associations communales
- 5- Syndicat Intercommunal du CES de Faremoutiers : Adhésion des communes de Tigeaux, Dammartin-sur-Tigeaux et Maisoncelles-en-Brie
- 6- S2E : Convention pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie
- 7- SDESM : Adhésion des communes de Brie Comte Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing
- 8- Fonds de solidarité logement (FSL) : Convention d'adhésion 2024 – approbation et autorisation de signature

Informations :

- Décisions du Maire

**République  
Française**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

***DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**Département de  
Seine  
et Marne**

**De la Commune de *FAREMOUTIERS***

**Nombre de membres**

**Séance du 10 juin 2024**

Afférents au Conseil  
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la  
délibération : 18

**Date de la  
convocation :**  
03/06/2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 20 heures 00,**

**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.**

**Présents :** Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Muriel BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Marie-Thérèse LEMAY, Michel CLOUET

**Pouvoirs :**

Benjamin PARAVY a donné pouvoir à Nicolas CAUX,  
Alain BENOIST a donné pouvoir à Didier COLIN  
Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude POVIE

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2024 est adopté à l'unanimité, et est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

## **1- Suppression de postes**

Vu les dispositions du nouveau code général de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis CST, en date du 16 janvier 2024

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 mars 2024,

Considérant la nécessité de supprimer 2 (deux) emplois de différents grades, en raison de l'avancement de grade de deux agents :

- Suppression du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de 2 emplois (1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 emploi d'adjoint technique), permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 juin 2024 :

- Filière : Administrative
  - o Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux
    - Grade : Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
      - ancien effectif : 1
      - nouvel effectif : 0
- Filière : Technique
  - o Cadre d'emploi : Adjoints techniques
    - Grade : Adjoint technique
      - ancien effectif : 1
      - nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

## **2- Création de postes**

Vu les dispositions du nouveau code général de la fonction publique,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 mars 2024 et modifié le 10 juin 2024 par la délibération n°2024/017,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur à temps complet suite à l'obtention d'un concours par un agent et 1 emploi appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps incomplet

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de deux emplois :

- Un poste de rédacteur, à temps complet, suite à l'obtention du concours de rédacteur par un agent communal.
- Un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>). Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades : d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : par rapport à son grade et son échelon.

**Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 juin 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

### **3- Police municipale : Convention avec la mairie de Maisoncelles-en-Brie, approbation et autorisation de signature**

Vu le CGCT,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L512-1 et L512-2,

Considérant la demande de la commune de Maisoncelles-en-Brie,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, et dont lecture a été faite,

Le Maire demande au conseil municipal, d'approuver ladite convention et de l'autoriser à signer cette convention et tout autre document pouvant s'y rapporter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise le Maire à signer celle-ci et tout autre document pouvant s'y rapporter

#### **4- Achat d'adhésion auprès des associations communales**

Vu le CGCT,

Vu les activités proposées pendant la pause méridienne,

Vu le projet relatif aux Jeux Olympiques organisés sur le mois de juin 2024, et plus particulièrement sur les olympiades qui se dérouleront le 25 juin 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de payer l'adhésion pour le vainqueur de chaque niveau scolaire d'élémentaire, soit 5 adhésions pour la saison 2024/2025 auprès d'associations sportives faremontaises.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la prise en charge de 5 adhésions pour la saison 2024/2025, auprès d'associations sportives faremontaises.

#### **5- Syndicat intercommunal du CES de Faremoutiers : Adhésion des communes de Tigeaux, Dammartin-sur-Tigeaux et Maisoncelles en Brie**

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°CD-2023/12/21-2/12 du Département de Seine et marne relative à la modification de la sectorisation des collèges George Sand à Mouroux, Mon Plaisir à Crécy la Chapelle et Louise Michel à Faremoutiers,

Considérant qu'à compter de la rentrée de septembre 2024, les élèves de Tigeaux, Dammartin sur Tigeaux et Maisoncelles-en-Brie seront sectorisés sur le collège Louise Michel à Faremoutiers,

Vu la délibération n°2024/006 du Syndicat du CES de Faremoutiers,

Vu les statuts du SI du CES de Faremoutiers,

Monsieur le Maire,

Demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion des communes de Tigeaux, Dammartin sur Tigeaux et Maisoncelles-en-Brie au syndicat

Demande d'approuver l'article n°1 des statuts du syndicat, à savoir : le nom des communes membres : La Celle-sur-Morin, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard, Maisoncelles-en-Brie, Mortcerf (CC du Val Briard), Pommeuse, Saint-Augustin et Tigeaux, portant à 9 le nombre de membres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'adhésion des communes de Tigeaux, Dammartin sur Tigeaux et Maisoncelles-en-Brie, ainsi que la modification de l'article 1 des statuts du syndicat intercommunal du collège de Faremoutiers.

## **6- S2E : Convention pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie**

Vu le CGCT,

Considérant que la commune souhaite bénéficier d'une prestation de contrôle des hydrants,

Considérant que le SDIS de Seine et Marne a fait part de son besoin d'avoir un interlocuteur unique pour le suivi permanent de l'implantation cartographique, des essais de conformité initiaux, de la numérotation, de la déclaration de mise en services des nouveaux hydrants ainsi que du suivi de la disponibilité de l'ensemble du parc d'hydrants existant,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions techniques et financières de contrôle et de vérification des ouvrages de défense contre l'incendie.

Considérant la convention annexée à la présente délibération,

Après lecture de ladite convention,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention pour le contrôle et la vérification des appareils de défense contre l'incendie et de l'autoriser à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à signer ladite convention pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie.

## **7- SDESM : Adhésion des communes de de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la communauté de Communes Gâtinais Val de Loing**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **8- Fonds de solidarité logement (FSL) : Convention d'adhésion 2024 – approbation et autorisation de signature**

En 2019, la commune de Faremoutiers a adhéré au dispositif du FSL

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides. Il soutient les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Lors de sa séance du 24 mars 2017, l'assemblée départementale a décidé de réviser les conditions d'attribution des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au FSL de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1500 habitants, ou de l'EPCI auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0.30€ par habitant depuis 2013.

La convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du FSL, pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'ASLL.

Monsieur le Maire informe que le montant de la contribution pour la commune de Faremoutiers est de 912 €.

Il informe que le montant a été prévu au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative au Fonds de Solidarité Logement avec le Département pour l'année 2024 et à régler la participation due par la commune.

**Informations :**

- **Décisions du Maire**

<b>N° décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2024/001	25/03/2024	Travaux de réfection de la chaussée « ruelle Malvoisine » par l'entreprise BMTP pour un montant de 9 990,00 € HT.
2024/002	25/03/2024	Attribution du marché de restauration scolaire - fourniture et livraison de repas en liaison froide. Prix unitaire 2,85 € HT par repas.
2024/003	24/04/2024	Convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 300 000 €.
2024/004	24/04/2024	Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité- Actualisation au titre de l'année 2024.
2024/005	16/05/2024	Acquisition de matériel hydro cureuse auprès de France Détection Services pour un montant de 10 570,13 € HT.
2024/006	16/05/2024	Travaux de peinture école maternelle de Faremoutiers par l'entreprise FELDIS LEVIAUX pour un montant de 10 692,50 € HT.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h50*

Le Maire,  
Nicolas CAUX

La secrétaire de séance,  
Marie-Claude POVIE